



COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

**DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES
DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

HIVER 2021 / 2022

Mairie de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Place de la mairie - 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél : 04.76.88.60.18 – Fax : 04.76.88.75.10 - Courriel : accueil@saintpierredechartreuse.fr



ARTICLE 1 : Objet du marché – dispositions générales	3
1.1 Objet du marché – Emplacement des travaux – Domicile de l'entrepreneur	3
1.2 Procédure.....	4
ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché	3
2.1 Pièces particulières.....	3
2.2 Pièces générales	3
2.3 Critères d'attribution.....	3
ARTICLE 3 : Durée du Marché, Délai	4
ARTICLE 4 : NOTIFICATION	4
4.2 Prolongation du délai d'exécution	4
4.3. Pénalités pour retard	4
ARTICLE 5 : Intervention et délais	4
ARTICLE 6 : Exclusivité de la commune.	4
ARTICLE 7 : stockage et remplacement des engins de déneigement	4
ARTICLE 8 : Montant et prix du marché	5
ARTICLE 9 : REPARATION DES DOMMAGES.....	5
ARTICLE 10 : FICHE DE TRAVAIL JOURNALIERE	5
ARTICLE 11 : Résiliation du marché.....	5
ARTICLE 12 : PENALITES :.....	5
12.1. Pour non respect de l'article 5 :	5
12.2 Pour non respect de l'article 6 :	5
12.3 Pour non respect de l'article 7 :	5
12.4 Pour non respect de l'article 10 :	6
ARTICLE 13 : ASSURANCES :.....	6
ARTICLE 14 : DEROGATIONS :	6

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU MARCHÉ – EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet l'exécution du déneigement des voiries communales sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse :

Déneigement avec véhicule équipé sur les secteurs : St Hugues, Les Epallets, Les Michons, Brévardière, Gérentière, Marchandière, Mollard Bellet, La Fréchette, Perquelin.

1.2 PROCEDURE :

Le marché est un marché à procédure adaptée.

Date limite de dépôt des offres le 1^{er} octobre 2021 à 12 H en mairie de Saint Pierre de Chartreuse

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES

- Le présent document vaut Acte d'Engagement (AE), Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- L'entreprise devra fournir une notice technique :
 - Descriptif du matériel utilisé.
 - CV et qualifications des conducteurs.
 - Proposition des modalités de mise en œuvre (Circuit, horaires.....)

2.2 PIÈCES GÉNÉRALES

- Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 3.4.2.
- cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de services (CCAG) Décret N° 76-87 du 21 janvier 1976 modifié.
- cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de services
- réglementation viabilité hivernale : l'entrepreneur devra respecter la réglementation concernant les engins de service hivernal et la réglementation du personnel affecté à ce type de travail.

2.3 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 55% : Valeur technique
- 45% : Prix des prestations

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ, DELAI

Le marché prend effet à partir du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 30 avril 2022.

Le délai est fixé en jours calendaires et inclut les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

La notification de marché au titulaire peut se faire par tout moyen permettant d'attester la date de réception de la décision. Une copie du marché signé sera transmise à l'entreprise.

4.2 PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

En vue de l'application éventuelle de l'article 19.2.3 du CCAG travaux, le nombre de journées d'intempéries n'est pas inclus dans le délai d'exécution fixé à l'acte d'engagement.

4.3. PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera fait application des stipulations prévues à l'article 20.1 du CCAG travaux.

ARTICLE 5 : INTERVENTION ET DELAIS

Les prestations s'exécuteront sans bon de commande.

Une astreinte devra être mise en place par l'entreprise adjudicataire, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 durant la période du marché et le numéro de portable transmis aux services technique de la commune de Saint Pierre de Chartreuse.

Le délai d'intervention est fixé à une heure après appel des élus ou services techniques de la commune sur le portable du titulaire.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE DE LA COMMUNE.

La commune se réserve le droit d'intervention avec des engins de déneigement communaux sur son territoire et de faire appel aux engins d'un secteur en renfort à un autre secteur en cas de besoin, sans qu'une contestation puisse être émise par le titulaire d'un lot.

Le titulaire devra exécuter en totalité le déneigement de son secteur d'intervention avant toute intervention pour un particulier ou une copropriété.

L'immobilisation, l'amortissement des engins et équipements spécifiques au déneigement devra être inclus dans les prix horaires de fonctionnement des engins.

ARTICLE 7 : STOCKAGE ET REMPLACEMENT DES ENGIN DE DENEIGEMENT

La commune ne fournit pas de local fermé pour le stockage des engins de déneigement. Les véhicules pourront être entreposés sous abri ouvert.

En cas de panne d'un engin de déneigement, le titulaire est tenu de le remplacer par un engin équivalent sous 4 heures. En cas de défaillance du titulaire, la commune se réserve le droit d'utiliser d'autres matériels.

ARTICLE 8 : MONTANT ET PRIX DU MARCHÉ

Le montant minimum est de 5 000€ HT et le montant maximum est 89 000€ HT.

Les prix du présent marché s'entendent :

- à prix fermes et unitaires
- établis sur la base des conditions économiques du mois de dépôt des offres
- comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, d'impôts, taxes, frais de déplacement, carburant.

ARTICLE 9 : REPARATION DES DOMMAGES

Le titulaire sera responsable de tous les dégâts causés dans son secteur d'intervention, dans le cadre de sa mission. Il devra sans délai, faire informer par envoi d'un fax ou mail à la commune toute casse qu'il constatera lors de son intervention, dont il ne sera pas responsable. Tout défaut de constat le tiendra systématiquement responsable.

ARTICLE 10 : FICHE DE TRAVAIL JOURNALIERE

Chaque conducteur d'engin devra en fin de journée, faire signer par le responsable de la commune, une fiche de travail indiquant le nom du conducteur, l'engin utilisé et les heures travaillées. Seules seront prises en compte pour les facturations, les prestations ayant fait l'objet de fiches de travail.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHÉ

En cas d'inexactitude des renseignements fournis par le cocontractant sur les points prévus au 2^e de l'article 45, au b et c du 3^e de l'article 45 et au l de l'article 46 du CMP, le titulaire du marché encourt, en application de l'article 47 du CMP, la résiliation du marché.

Le cas échéant, cette résiliation intervient sur décision de la personne publique contractante. Elle est prononcée aux torts du titulaire et prend effet à la date de sa notification.

La résiliation donne lieu aux constatations et à l'établissement du procès-verbal prévus à l'article 46-2 du CCAG travaux.

ARTICLE 12 : PENALITES :

12.1. POUR NON RESPECT DE L'ARTICLE 5 :

Concernant les délais d'intervention, une pénalité de 200€ sera appliquée, par constat de retard

12.2 POUR NON RESPECT DE L'ARTICLE 6 :

Concernant l'exclusivité de la commune, une pénalité de 200€ sera appliquée, par constat d'infraction

12.3 POUR NON RESPECT DE L'ARTICLE 7 :

Concernant le délai de remplacement d'un engin en panne, ou lieu de stockage de la neige, une pénalité de 200€ sera appliquée, par constat de retard

12.4 POUR NON RESPECT DE L'ARTICLE 9 :

Concernant l'information de toute casse que l'entreprise constatera lors de son intervention, une pénalité de 200€ sera appliquée

Le constat de pénalité sera transmis à l'entreprise par fax ou mail.

Les pénalités dont le titulaire pourrait être redevable seront déduites des factures mensuelles.

ARTICLE 13 : ASSURANCES :

L'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire des assurances garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés lors du déneigement, ainsi qu'une police couvrant les responsabilités civiles.

ARTICLE 14 : DEROGATIONS :

Il est dérogé :

- A l'article 3.2.3 du CCAG/FS concernant le délai et comptage des périodes du marché
- A l'article 3.7. du CCAG/FS concernant les bons de commande
- A l'article 3.8. du CCAG/FS concernant les ordres de service
- A l'article 13 du CCAG/FS concernant le délai d'exécution
- A l'article 14 du CCAG/FS concernant les pénalités.

MARCHE DE SERVICE DE DENEIGEMENT

Fait à, le.....

Le titulaire

Acceptation de l'offre

A saint Pierre de Chartreuse, Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur